



**DÉCISION DU MAIRE**

n° 2022-43

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

*Publiée sur le site internet de la commune le 09/08/2022  
MASSAROTTI Yves, Maire de la commune de Vougy*

**OBJET : ATTRIBUTION DU MAPA S-PA-2022-01 « PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX » (ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE)**

Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de la Commune de VOUGY,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-02-06 en date du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite des opérations dont le montant est inférieur à 90 000 € HT ;

VU la décision n°2022-33 du 14/06/2022 relative au lancement de la consultation du MAPA S-PA-2022-01 sur le profil acheteur de la collectivité ainsi que dans Le Dauphiné Libéré (édition Haute-Savoie) ;

CONSIDÉRANT les cinq offres reçues au titre de cette consultation et l'analyse réalisée conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation ;

**DÉCIDE**

**Article 1** : d'attribuer le marché à l'entreprise ANDEY Nettoyage – 13, chemin du Thuet – 74130 VOUGY qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

**Article 2** : de publier l'avis d'attribution du dit marché sur le profil acheteur de la collectivité <https://mp74.aws-achat.info/accueil.htm> ainsi que dans Le Dauphiné Libéré (édition Haute-Savoie),

**Article 3** : la présente décision sera télétransmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,

**Article 4** : il sera porté à connaissance de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à VOUGY, le 09/08/2022  
Par délégation du conseil municipal,  
Le Maire



Yves MASSAROTTI